RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial :
ANTIFROGEN L

Code article : 107600

Nature chimique: 1,2-Propandiol et inhibiteurs

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Branche industrielle : Fluides fonctionnels
Type d'utilisation : Saumure pour réfrigération

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société

Clariant Produkte (Deutschland) GmbH
65926 Frankfurt am Main
Nº de téléphone : +49 69 305 18000

Informations concernant la substance/le mélange

BU Industrial & Consumer Specialties
Product Stewardship
E-mail: SDS.Europe@clariant.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

00800-5121 5121 (24 h)

Tox Info Suisse, Tel. No.: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange classé dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange classé dangereux.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Sur la base de nos connaissances actuelles, le produit, manipulé correctement, ne présente pas de danger pour l'homme ni pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Remarques : Aucun composant dangereux selon le Règlement (CE) No. 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Amener la victime à l'air libre.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d' eau.

En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion : Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : - Aucun symptôme connu à ce jour.

Risques : Aucun danger connu à ce jour.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisateur d'eau
Mousse résistant à l'alcool
Poudre sèche

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, dégagement de gaz de combustion dangereux: Oxyde de carbone (CO)
Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	Appareil respiratoire autonome
Information supplémentaire	:	Porter un équipement de protection adéquat.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Porter un équipement de protection adéquat.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Peut être évacué en décharge ou incinéré, si les réglementations locales le permettent.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Aucune mesure particulière si le stockage et la manipulation sont appropriés.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Observer les règles générales de protection contre le feu.
Mesures d'hygiène	:	Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions pour le stockage en commun	:	Conserver à l'écart des agents oxydants. Ne pas stocker avec des bases fortes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
1,2-Propylèneglycol No.-CAS: 57-55-6	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168 mg/m3
Remarques:	DNEL			
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
Remarques:	DNEL			
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	50 mg/m3
Remarques:	DNEL			
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
Remarques:	DNEL			

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
1,2-Propylèneglycol No.-CAS: 57-55-6	Eau douce	260 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	57,2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	50 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Délai de rupture : 480 min
Épaisseur du gant : 0,7 mm
Remarques : Exposition à long terme Gants imperméables en caoutchouc butyle

Délai de rupture : 30 min
Épaisseur du gant : 0,4 mm
Remarques : En cas de brève exposition (dispositif de protection) : - gants en caoutchouc nitrile

Remarques : Ces types de gants de protection sont proposés par

différents fabricants. Noter les données en particulier l'épaisseur minimum et le délai de rupture minimum. Et prendre en considération les conditions particulières du lieu de travail.

Protection respiratoire : - protection respiratoire en cas d'aspiration insuffisante ou d'exposition prolongée.
Masque complet conformément à la norme DIN EN 136
Filtre A (gaz et vapeurs organiques) conformément à la norme DIN EN 141
L'utilisation d'appareils à filtre suppose que l'atmosphère ambiante contienne au moins 17% d'oxygène en volume et que la plus forte concentration en gaz ne dépasse pas la norme de 0,5% en volume. Respecter les réglementations en vigueur, par exemple les normes EN 136 / 141 / 143 / 371 / 372 ainsi que les autres réglementations nationales.

Mesures de protection : Ne pas inhaler les vapeurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	Liquide
Couleur	:	bleu
Odeur	:	perceptible
Seuil olfactif	:	non déterminé
pH	:	env. 9 (20 °C) Concentration: 300 g/l Méthode: DIN 19268
Point de fusion	:	env. -58 °C Méthode: DIN 51583
Point d'ébullition	:	env. 155 °C (1.013 hPa) Méthode: ASTM D 1120
Point d'éclair	:	env. 105 °C Méthode: ASTM D6450 (coupelle fermée)
Taux d'évaporation	:	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Indice de combustion	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite	:	12,6 %(V) Les données se réfèrent au solvant

d'inflammabilité supérieure

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	2,6 %(V) Les données se réfèrent au solvant
Pression de vapeur	:	< 0,01 kPa (20 °C) Méthode: Calculé par Syracuse.
Densité de vapeur relative	:	non déterminé
Densité	:	env. 1,043 g/cm3 (20 °C) Méthode: DIN 51757
Masse volumique apparente	:	Non applicable
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	miscible (20 °C)
Solubilité dans d'autres solvants	:	non déterminé Solvant: Graisse
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	> 450 °C Méthode: DIN 51794
Température de décomposition	:	> 250 °C Méthode: DSC Mesure sous azote
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	env. 62 mPa.s Méthode: calculée
Viscosité, cinématique	:	env. 59 mm2/s (20 °C) Méthode: DIN 51562
Propriétés explosives	:	donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Non applicable

9.2 Autres informations

Taux de corrosion du métal	:	< 6,25 mm/a
Énergie minimale d'ignition	:	non déterminé
Taille des particules	:	Non applicable
Auto-inflammation	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-

échauffant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir section 10.3. "Possibilité de réactions dangereuses"

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit au contact des bases fortes.
Incompatible avec des agents oxydants.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Non connu

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu, si le produit est manipulé et stocké correctement.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
Remarques: Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: non déterminé

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Résultat : non déterminé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Résultat : non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : non déterminé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Pas d'information disponible.

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Pas d'information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas d'information disponible.

Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques : non déterminé

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques : non déterminé

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : La classification a été effectuée par la méthode conventionnelle de calcul du Règlement CLP (CE) N° 1272/2008.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 1.400 mg/l Durée d'exposition: 48 h Remarques: Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10 g/l Méthode: OCDE Ligne directrice 202 Remarques: Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 1.000 mg/l Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.
Toxicité pour les microorganismes	:	EC10 : > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209 Remarques: Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	:	Biodégradation: 99 % Durée d'exposition: 2 d Méthode: OCDE ligne directrice 302B Remarques: L'information se rapporte au composé principal.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation	:	Remarques: non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Remarques: non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique

(PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Cheminement et devenir dans l'environnement	:	donnée non disponible
Information écologique supplémentaire	:	La classification a été effectuée par la méthode conventionnelle de calcul du Règlement CLP (CE) N° 1272/2008.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Emballages contaminés	:	Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Section 14.1. à 14.5.

ADR	Marchandise non dangereuse
ADN	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse
IATA	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC (International Bulk Chemicals Code)

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)	:	Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 850/2004 concernant les polluants organiques persistants	:	Non applicable

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau	:	pollue faiblement l'eau Remarques: Classification conformément à VwVwS, Annexe 4.
Composés organiques volatils	:	Ordonnance sur la taxe incitative relative aux composés organiques volatils (OCOV) De par sa composition, le produit ne contient pas de composants COV tels que définis dans l'ordonnance suisse relative aux COV.

Autres réglementations:

MAK : non déterminé (RFA).

A part les données/réglementations spécifiées dans cette section, aucune information complémentaire n'est disponible concernant la sécurité, la protection de la santé et de l'environnement.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique (CSA) n'est pas encore disponible pour la substance ou pour les composants de la préparation décrites pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC

- Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Observer les prescriptions légales au plan national et au plan local.

Ces informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et ont pour objet d'apporter une description générale de nos produits et de leurs applications possibles. CLARIANT n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'adéquation, la quantité ou l'absence de défaut et n'assume aucune responsabilité qui serait en relation avec l'utilisation des informations fournies. Chaque utilisateur des produits concernés est responsable de l'adéquation entre les produits de la société CLARIANT et l'application qu'il entend en effectuer. Aucun élément intégré dans ces informations n'a vocation à écarter les conditions générales de vente de la société CLARIANT qui trouvent toujours application, sauf accord écrit contraire. Tous droits de propriété intellectuelle et industrielle doivent bien évidemment être respectés. Eu égard à des changements possibles dans nos produits, ou à des modifications des règlementations et lois nationales et internationales, les paramètres de nos produits peuvent être modifiés. Les Fiches de Données de Sécurité qui rappellent les instructions essentielles relatives aux produits concernés, notamment en matière de sécurité, et qui doivent être respectées avant toute manipulation ou stockage des produits CLARIANT, sont remises avec les produits et sont également disponibles sur demande. Il appartient à l'utilisateur de procéder à un nouvel examen de la Fiche de Données de Sécurité applicable, avant la manipulation et le stockage de chaque produit. Pour toute information complémentaire, l'utilisateur est invité à contacter CLARIANT.

CH / FR